HOSTPOINT

Conditions générales
Noms de domaine

Les présentes conditions générales relatives aux noms de domaine (ci-après «CG noms de domaine») s'appliquent à tous les services liés aux noms de domaine offerts par Hostpoint SA (ci-après «Hostpoint»). En utilisant nos services liés aux noms de domaine, vous acceptez les présentes CG noms de domaine dans leur intégralité et sans aucune modification.

1. Champ d'application et conclusion du contrat

1.1 Les présentes CG noms de domaine régissent l'utilisation des services liés aux noms de domaine fournis par Hostpoint à ses clients (ci-après «client»).

1.2 Les CG noms de domaine intègrent automatiquement les dispositions des conditions générales de Hostpoint (ci-après «CG hébergement Web»).

1.3 Le client choisit les services liés aux noms de domaine à fournir par Hostpoint parmi l'offre de prestations disponible à la date de l'utilisation et passe sa commande ferme à Hostpoint. Par la transmission de la commande, le client accepte, outre les CG hébergement Web, les CG noms de domaine, les directives et/ou les conditions du registraire d'un TLD («CG registraire») ainsi que celles d'éventuels partenaires qui fournissent des services spécifiques («CG partenaire»). Hostpoint peut demander au client de réitérer son consentement en cochant une case à cet effet. Le client note que les CG registraire peuvent être modifiées sans que Hostpoint ait la possibilité d'exercer une quelconque influence à ce sujet. Le client est tenu de s'informer sur les éventuelles modifications des CG registraire et/ou des CG partenaire et de respecter les CG registraire et/ou les CG partenaire en vigueur.

2. Prestations et droits de Hostpoint

2.1 Généralités

Hostpoint administre, dans la mesure du service commandé par le client, le ou les noms de domaine de celui-ci et procède, sur demande du client, à l'enregistrement de noms de domaine au nom du client, au transfert de noms de domaine existants du client aux fins d'administration par Hostpoint ou à la transmission d'un nom de domaine déjà enregistré au nom du client et administré par Hostpoint à un tiers (ci-après «changement de propriétaire»).

2.2 Demandes d'enregistrement

Hostpoint traite les demandes d'enregistrement selon le principe de l'égalité de traitement. L'enregistrement d'un nom de domaine pour lequel plusieurs demandes valables sont reçues est effectué dans le champ d'influence de Hostpoint par ordre chronologique de réception des commandes (selon le principe du «premier arrivé, premier servi»). Le client prend connaissance et accepte que le registraire ne lui transmette pas la propriété des noms de domaine mais uniquement le droit d'usage.

2.3 Transmission de noms de domaine

2.3.1 Hostpoint procède à la transmission d'un nom de domaine à la demande écrite du client. Si la présentation de déclarations notariées est nécessaire à la transmission, le client s'engage à obtenir celles-ci à ses frais.

2.3.2 Hostpoint transmet par ailleurs un nom de domaine même sans demande écrite du client contre présentation d'une décision exécutable d'un tribunal ou d'un contrat conclu entre le client et le tiers en vertu duquel Hostpoint a pour instruction directe de transmettre le nom de domaine au tiers. Le tiers est tenu de produire une attestation confirmant l'exécutabilité de la décision du tribunal.

2.3.3 Hostpoint est en droit de bloquer provisoirement la transmission d'un nom de domaine en cas d'injonction contraignante de la part d'un tribunal ou d'une autorité. Les autres mesures ordonnées par des tribunaux et des autorités demeurent réservées. Hostpoint peut en outre bloquer un nom de domaine lorsqu'il est établi qu'un tiers a déposé une demande en justice ou une requête d'arbitrage contre le détenteur actuel pour la suppression/ révocation ou transmission du nom de domaine.

2.4 Absence de contrôle du droit du client

Hostpoint n'a pas l'obligation de contrôler le droit du client à l'enregistrement, au transfert ou à la transmission du nom de domaine. La demande d'enregistrement, de transfert ou de transmission d'un nom de domaine vaut assurance ferme donnée à Hostpoint par le client requérant que l'enregistrement, le transfert ou la transmission du nom de domaine demandé peut être effectué légalement et que le client est en droit de faire enregistrer, transférer ou transmettre le nom de domaine.

2.5 Droit de Hostpoint de refuser des services liés aux noms de domaine

2.5.1 A l'égard de Hostpoint, le client est considéré comme détenteur du nom de domaine et le client est seul responsable de l'utilisation de celui-ci. Le client assume vis-à-vis de Hostpoint, conformément au paragraphe 8.2, l'entière responsabilité pour toute réclamation de tiers liée à des enregistrements, transferts ou transmissions illicites de noms de domaine. En cas d'indice concret ou de soupçon fondé que le client n'est pas autorisé à faire enregistrer, transférer ou transmettre un nom de domaine, Hostpoint se réserve le droit de refuser la fourniture du service correspondant.

2.5.2 Si Hostpoint constate un abus de ses services liés aux noms de domaine ou une utilisation non autorisée de données et d'informations par le client, Hostpoint est en droit de suspendre ses prestations sans autre préavis, jusqu'au rétablissement de l'état conforme au droit.

2.5.3 Le client reconnaît et accepte que certains registraires et/ou partenaires se réservent le droit, dans des circonstances particulières (p. ex. en cas de manquement aux lois, directives

ou conditions applicables ou pour des raisons techniques) d'ordonner le refus, la modification, la suppression ou le transfert d'un enregistrement, de refuser ou suspendre la prestation de leurs services ou encore de réinitialiser ou bloquer temporairement des noms de domaine.

2.6 Parking de noms de domaine

Hostpoint a le droit mais non l'obligation de mettre les noms de domaine réservés par le client en lien avec un serveur de noms de domaine choisi par Hostpoint, appartenant à Hostpoint ou à un tiers, à moins que le client ne souhaite expressément la désactivation provisoire du nom de domaine. Hostpoint ou le tiers mandaté est en droit, à sa discrétion, d'afficher sur le site Web accessible via le nom de domaine réservé du matériel d'autopromotion ou de la publicité.

2.7 Dispositions complémentaires concernant la protection contre l'usage abusif des domaines

2.7.1 Hostpoint propose à titre complémentaire le service «Protection contre l'usage abusif des domaines» à ses clients. Il s'agit d'une protection contre l'usage abusif des domaines qui aide les clients à protéger leurs noms de domaine contre des modifications accidentelles ou non autorisées, notamment contre les modifications suivantes: changement de propriétaire du domaine ou du contact technique, résiliation des services liés aux noms de domaine ou modification du serveur de nom ou de la DNSSEC. L'offre actuelle et le fonctionnement de la protection contre l'usage abusif des domaines sont décrits sur la page d'offre, dans le panneau de commande.

2.7.2 Le client reconnaît et accepte qu'il relève de sa seule responsabilité d'obtenir en temps utile le nombre alors nécessaire d'approbations de personnes de confiance inscrites en rapport avec les modifications protégées par la protection contre l'usage abusif des domaines, en particulier la résiliation des services liés aux noms de domaine (cf. paragraphe 10.3) resp. du service protection contre l'usage abusif des domaines ou la transmission de noms de domaine (cf. paragraphe 3.2.1).

2.7.3 Les demandes de nomination ou de révocation de personnes de confiance adressées par des entreprises clientes (y compris par des sociétés, des associations et des fondations) doivent être signées par deux membres de la direction, du conseil d'administration ou du comité directeur.

Les personnes privées ou les entreprises individuelles peuvent se faire représenter par une personne. Hostpoint peut exiger du représentant qu'il produise une procuration signée par le client ou une autre preuve appropriée du pouvoir de représentation Hostpoint SA – Conditions générales dom de domaines Page 2 (dans le cas d'entreprises individuelles, un extrait du registre du commerce).

2.8 Dispositions complémentaires concernant la protection des données du domaine (service fiduciaire)

2.8.1 Par le biais de partenaires, Hostpoint propose à titre complémentaire la protection des données du domaine (service fiduciaire) à ses clients. Ce service aide les clients à protéger contre les abus les données personnelles qui sont publiées partiellement dans le cadre d'un enregistrement de domaine (cf. paragraphe 9.1). Dans le cas de la protection des données du domaine (service fiduciaire), l'entrée dans la base de données WHOIS contient des informations du partenaire qui remplacent partiellement ou entièrement les données du client. L'offre actuelle et le fonctionnement de la protection des données du domaine (service fiduciaire) sont décrits sur la page d'offre, ainsi que dans les CG registraire et les CG partenaire.

2.8.2 Le client est tenu de respecter les conditions préalables à l'utilisation de la protection des données du domaine (service fiduciaire) qui sont décrites sur la page d'offre ainsi que dans les CG registraire et les CG partenaire. Le client s'engage notamment à n'utiliser le domaine concerné qu'à des fins légales et irréprochables, conformément aux présentes CG noms de domaine (y compris les CG hébergement Web), aux CG registraire et aux CG partenaire.

2.9 Dispositions complémentaires concernant la protection contre la perte du nom de domaine

2.9.1 Hostpoint peut proposer le service de «Protection contre la perte du nom de domaine» comme service complémentaire pour certains domaines. La protection contre la perte du nom de domaine garantit qu'en cas de demeure du client (paragraphe 5), un domaine ne soit pas mis à disposition pour un nouvel enregistrement conformément au paragraphe 9.7 pendant un délai de grâce déterminé (sauf disposition contraire explicitement définie dans le contrat: 50 jours à compter du début de la demeure) et qu'il ne soit pas renouvelé par Hostpoint pendant la durée du délai de grâce. Si le client est toujours en demeure après l'expiration du délai de grâce, Hostpoint est libre de résilier le contrat conformément au paragraphe 9.4 et de mettre le domaine à disposition pour un nouvel enregistrement conformément au paragraphe 9.7.

2.9.2 La protection contre la perte du nom de domaine n'est pas disponible pour tous les domaines ou types de domaine. La protection contre la perte du nom de domaine est explicitement exclue pour les domaines dont les coûts d'enregistrement et/ou les coûts de renouvellement annuels sont supérieurs à CHF 500 (hors TVA). L'offre actuelle et le fonctionnement de la protection contre la perte du nom de domaine sont décrits sur le site Web de Hostpoint et sur la page d'offre dans le panneau de commande.

2.10 Dispositions complémentaires concernant DNS Anycast

2.10.1 Hostpoint propose à titre complémentaire le service «DNS Anycast» à ses clients de nom de domaine. Il permet de répondre aux requêtes DNS via un réseau mondial décentralisé de différents serveurs DNS. La technologie «DNS Anycast» garantit l'utilisation du serveur DNS le plus proche géographiquement pour traiter une requête DNS. Cela réduit le temps de réponse pour les requêtes DNS et rend les attaques par déni de service (DDoS) plus difficiles.

2.10.2 Pour la fourniture de «DNS Anycast», Hostpoint travaille avec des fournisseurs tiers, qui à leur tour font appel à d'autres fournisseurs. Cela permet de garantir la meilleure couverture possible du service dans le monde entier. Sur les serveurs des fournisseurs participants, les données de zone de votre domaine (données qui permettent la résolution du nom de domaine dans une adresse IP) sont stockées sur les serveurs respectifs.

2.11 Utilisation des données

2.11.1 Le client confère à Hostpoint, ainsi qu'au registraire concerné, une licence irrévocable, non exclusive, incessible et gratuite pour l'utilisation des données figurant dans le système d'enregistrement correspondant, dès lors que cela est nécessaire pour la prestation de services de gestionnaire.

3. Droits et obligations du client

3.1 Généralités

3.1.1 Le client a le droit d'utiliser les services liés aux noms de domaine conformément à leur finalité et il s'engage à respecter les présentes CG noms de domaine (y compris les CG hébergement Web), les CG registraire, les CG partenaire ainsi que les éventuelles instructions de Hostpoint.

3.1.2 Si le client fait héberger le nom de domaine et son site Web par Hostpoint sur les serveurs de Hostpoint, il est tenu de respecter, outre les présentes CG noms de domaine, les dispositions des CG hébergement Web applicables aux services d'hébergement

ainsi que les dispositions des documents contractuels reçus.

3.2 Obligation de véracité

3.2.1 Dans le cadre de la commande et de l'utilisation des services, le client a l'obligation de fournir à Hostpoint des informations conformes à la vérité et compréhensibles. Hostpoint peut, à tout moment et sans indication de motif, exiger du client qu'il fournisse a posteriori des documents, des renseignements ou (p. ex. dans le cas d'accords de transmission litigieux, de déclarations de transmission unilatérales ou de modifications par des tiers) des confirmations au moyen desquels Hostpoint peut vérifier l'exactitude des informations. Hostpoint est en droit de reporter ou de refuser l'enregistrement ou la transmission de noms de domaine lorsque le client omet de fournir a posteriori, dans le délai imparti par Hostpoint, des documents, renseignements ou confirmations appropriés. Si le client utilise le service Domain Guard, le paragraphe 2.7.2 s'applique en sus à la transmission, resp. à son report.

3.2.2 Le client est en outre tenu de veiller à ce que les données client saisies lors de la commande (coordonnées de contact pour les questions de facturation, d'administration et techniques) soient à jour, complètes et exactes pendant toute la durée de l'enregistrement. Hostpoint n'a pas l'obligation de tenir compte d'autres données que celles qui sont transmises avec la commande ni de procéder à des investigations en vue de rectifier ces données.

3.2.3 Si les données client (coordonnées de contact pour les questions de facturation, d'administration et techniques) s'avèrent incomplètes, inexactes ou non à jour et que le client n'obtempère pas à l'injonction de Hostpoint d'y remédier dans les 10 jours civils ou si l'identité du client ne peut pas être établie ou si les communications de Hostpoint ne peuvent pas être délivrées aux coordonnées indiquées pour la facturation, Hostpoint est en doit de révoquer les noms de domaine concernés de ce client et de résilier le contrat. Si le client utilise la protection des données du domaine (service fiduciaire), les CG registraire et les CG partenaire s'appliquent en sus.

3.3 Responsabilité pour les paramètres d'identification

Les mots de passe et autres paramètres d'identification que Hostpoint communique au client sont destinés à l'usage personnel par le client et doivent être traités de manière confidentielle. Le client assume l'entière responsabilité de l'utilisation des mots de passe et des paramètres d'identification.

3.4 Noms de domaine spécifiques au pays et TLD génériques

Dans le cadre de l'enregistrement de noms de domaine spécifiques au pays ainsi que de TLD génériques (.com, .net, .org. etc.), le client respecte les normes applicables à ceux-ci. Cela concerne en particulier l'Uniform Domain Name Dispute Resolution Policy (UDRP) de l'ICANN, qui régit les TLD génériques.

3.5 Réception et avis de défauts

Le client est tenu de réceptionner les notifications et modifications effectuées par Hostpoint sur la base des présentes CG noms de domaine (ci-après «résultat du travail») immédiatement après leur mise à disposition ou leur communication et de les contrôler pour déceler d'éventuels défauts. Le résultat du travail est réputé accepté sans délai dès lors que le client en fait un usage productif ou qu'il ne signale pas d'éventuels défauts à Hostpoint par écrit (par courrier recommandé ou par e-mail avec accusé de réception subséquent par Hostpoint) dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la communication ou de la mise à disposition du résultat du travail avec une description compréhensible.

4. Facturation et conditions de paiement

4.1 L'obligation de paiement naît à la conclusion du contrat.

4.2 Hostpoint établit ses factures au client en règle générale à l'avance pour la durée de contrat choisie. La facture doit être payée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur le formulaire de facturation.

5. Demure du client

5.1 Si le client n'a pas encore payé les services liés aux noms de domaine, Hostpoint est en droit de refuser ou de suspendre la fourniture des services correspondants (y compris toute mesure nécessaire à la sécurisation du domaine) jusqu'au paiement intégral de la facture.

5.2 En cas de demeure du client, Hostpoint est également en droit de percevoir des intérêts moratoires de 8% et, dès le 2e rappel, des frais de rappel pour les coûts de recouvrement. Hostpoint est de plus en droit de résilier le service avec effet immédiat conformément au paragraphe 9.4.

6. Garantie

6.1 Hostpoint fournit les services liés aux noms de domaine de manière diligente et professionnelle, dans la limite des ressources opérationnelles dont elle dispose et des exigences prévisibles, pour autant qu'elle n'en soit pas empêchée par des circonstances qui ne lui sont pas imputables.

6.2 Le client est tenu de signaler par écrit tout défaut dans les résultats de travail mis à disposition par Hostpoint. La notification des défauts doit respecter les prescriptions du paragraphe 3.5 (Avis de défauts) et être effectuée en temps utile. Hostpoint remédiera à ces défauts dans un délai raisonnable d'au moins 30 jours, à moins qu'un délai plus long soit exceptionnellement nécessaire selon l'appréciation de Hostpoint. La garantie est caduque si les défauts ne sont pas notifiés en temps utile.

7. Responsabilité de Hostpoint

7.1 Hostpoint répond à l'égard du client sans restriction des dommages directs et démontrés causés par une intention illicite ou une négligence grave de Hostpoint.

7.2 La responsabilité de Hostpoint en cas de négligence moyenne ou normale est limitée au montant de CHF 100 000.– par année civile.

7.3 Toute responsabilité est expressément exclue en cas de négligence légère, ainsi que pour les dommages indirects ou consécutifs. Sont considérés comme dommages consécutifs, outre ceux visés au paragraphe 7.3 des CG hébergement Web, notamment le manque à gagner, les atteintes à la réputation et la perte de données résultant d'enregistrements, de transferts et de transmissions erronés ou tardifs de noms de domaine.

7.4 Hostpoint décline également toute responsabilité pour les dommages causés par des circonstances qui ne lui sont pas imputables, telles que les fautes de frappe ou d'orthographe du client, l'enregistrement, le transfert ou la transmission illicite d'un nom de domaine par le client (p. ex. absence de légitimation du client pour le transfert ou la transmission du nom de domaine, nom de domaine enregistré violant le droit des signes distinctifs, etc.) ainsi que les erreurs de transmission et les retards liés aux interruptions de réseaux de communication.

7.5 Les exclusions et limitations de la responsabilité de Hostpoint susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou lorsqu'elles dérogent à des dispositions légales impératives.

HOSTPOINT

8. Responsabilité du client

8.1 Le client répond à l'égard de Hostpoint sans restriction des dommages causés par une intention illicite ou une négligence grave de sa part. La responsabilité du client en cas de négligence légère est expressément exclue.

8.2 Nonobstant la limitation de responsabilité visée au paragraphe 8.1, le client s'engage à dégager entièrement Hostpoint, resp. le registraire respectif et/ou le partenaire, y compris leurs organes et auxiliaires respectifs, de toute réclamation de tiers résultant d'une violation de ses obligations contractuelles. Le dommage à réparer comprend aussi les frais d'une défense en justice adéquate de Hostpoint, resp. du registraire et/ou du partenaire concerné. Le client s'engage à soutenir Hostpoint et les tiers engagés par elle dans une éventuelle procédure.

9. Durée du contrat et résiliation

9.1 Les présentes CG noms de domaine s'appliquent pendant toute la durée d'utilisation des services liés aux noms de domaine par le client.

9.2 Le contrat entre Hostpoint et le client concernant les services liés aux noms de domaine est conclu, avec intégration des présentes CG noms de domaine et des CG hébergement Web, dès l'acceptation de la commande du client par Hostpoint (paragraphe 1.3). L'acceptation de Hostpoint est donnée par la remise des documents contractuels à l'adresse e-mail indiquée par le client pour les communications liées au contrat mais au plus tard à la fourniture des services liés aux noms de domaine au client et s'applique pour la durée choisie dans la commande du client.

9.3 Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours, pour la fin de la durée de contrat convenue. L'avis de résiliation doit être communiqué sous forme écrite par courrier recommandé ou en ligne à l'aide du Hostpoint ID dans le panneau de commande. Si le client utilise la protection contre l'usage abusif des domaines, il doit d'abord résilier ledit service dans le panneau de commande avec le consentement de toutes les personnes de confiance (paragraphe 2.7.2). Si le client utilise la protection des données du domaine (service fiduciaire), il doit résilier au préalable le service concerné. Hostpoint a aussi le droit de résilier le contrat en envoyant un e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le client pour les communications liées au contrat. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le contrat se renouvelle automatiquement pour la durée de contrat convenue.

9.4 Si le client viole des dispositions contractuelles (y compris les présentes CG noms de domaine) ou utilise les services abusivement à des fins illicites, Hostpoint est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Si le client utilise la protection des données du domaine (service fiduciaire), Hostpoint peut en outre résilier avec effet immédiat le contrat portant sur les services liés aux noms de domaine qui le lie au client, si Hostpoint soupçonne, selon sa propre appréciation, l'existence d'un manquement aux obligations légales, aux CG noms de domaine ou aux CG hébergement Web, aux CG registraire ou aux CG partenaire. Dans de tels cas, le client est tenu de payer à Hostpoint toutes les rémunérations dues jusqu'à la cessation ordinaire du contrat ainsi qu'une compensation pour tous les frais supplémentaires liés à la résiliation du contrat avec effet immédiat.

9.5 Hostpoint peut résilier le contrat avec le client avec effet immédiat lorsqu'une procédure de faillite ou pour insolvabilité a été engagée à l'encontre du client ou qu'il appert manifestement, pour une autre raison, que le client ne peut plus s'acquitter de ses obligations de paiement et que le client ne verse pas les frais pour la période contractuelle suivante ou ne fournit pas de garantie correspondante avant la fin de la durée du contrat.

9.6 Si le contrat est résilié au cours de la durée contractuelle, le client n'a pas droit au remboursement au prorata des rémunérations déjà versées.

9.7 Dès l'entrée en vigueur de la résiliation des services liés aux noms de domaine, le nom de domaine est libéré pour un nouvel enregistrement ou le client peut, si tous les services sont payés, transférer le nom de domaine à un autre registraire. Le client (détenteur du nom de domaine) est seul responsable du transfert du nom de domaine à un autre registraire.

9.8 En cas de résiliation de la protection des données du domaine (service fiduciaire), le partenaire inscrit dans la base de données WHOIS, pour le domaine concerné, les données du client enregistrées, conformément aux CG registraire et aux CG partenaire (p. ex. nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc., cf. paragraphe 9.1).

10. Modification des conditions contractuelles

10.1 Hostpoint se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les conditions contractuelles, y compris les présentes CG noms de domaine. Les modifications sont mises à disposition sur le site Web de Hostpoint et entrent en vigueur dès leur mise en ligne.

10.2 Hostpoint avise le client par écrit (e-mail) des éventuelles hausses de prix ou restrictions de prestations du client survenant pendant la durée du contrat. Si le client n'accepte pas les modifications, il peut signifier son refus à Hostpoint par écrit dans les 30 jours à compter de la réception de la communication, par courrier recommandé ou à l'aide du Hostpoint ID dans le panneau de commande et résilier le contrat pour la fin du mois. A défaut de notification écrite dans ce délai, les modifications sont réputées acceptées par le client.

10.3 Si le client fait héberger son nom de domaine et son site Web par Hostpoint sur les serveurs de Hostpoint, les communications liées au contrat, notamment la communication de modifications de prix (paragraphe 11.2) sont envoyées par e-mail à l'adresse e-mail du propriétaire définie par le client dans le panneau de commande (paragraphe 13.1 des CG de Hostpoint).

11. Autres dispositions

11.1 Les parties renoncent à exercer leur droit de compenser des créances mutuelles.

11.2 Les droits et obligations fondés sur les présentes CG noms de domaine ne sont transmissibles à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'autre partie. Est exceptée de cette disposition la transmission du contrat de Hostpoint à un successeur légal ou à une société apparentée.

11.3 Les litiges découlant des présentes CG noms de domaine ainsi que les litiges résultant de ou en rapport avec la relation contractuelle entre Hostpoint et le client sont exclusivement soumis au **droit suisse,** à l'exclusion des règles de conflits de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).

11.4 Le for exclusif est celui des tribunaux ordinaires au **siège de Hostpoint.** Alternativement, Hostpoint est en droit de poursuivre le client au domicile de celui-ci.

Rapperswil-Jona, juillet 2024